



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières

n°2025_065

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 décembre** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Preuseville.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart – exercice 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Absents : 2

Absents excusés : 4

Pouvoirs	:0	BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
Votants	: 27	BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
		BURES-EN-BRAY	M. LÉVÈQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
Pour	:27	CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH
Contre	:0		Sabine
Abstention	:0	CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
		FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme Catherine Legrand	FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François
		GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel
		LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs
		OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
		PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
		PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine
		SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc
		SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
		SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
		WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs exc, M. TAFFIN Guy Abs exc

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'est pas encore adopté,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement,

Le conseil communautaire,

Décide :

Article 1 :

Madame la Présidente est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement du capital de la dette.

Article 2 :

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitre	Budget 48000		Budget 48001		Budget 48200	
	Total budget 2025	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Total budget 2025	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Total budget 2025	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
d 20	52 500,00 €	13 125,00 €	117 050,26 €	9 262,57 €	100 000,00 €	25 000,00 €
d 21	236 204,00 €	59 051,00 €	1 354 378,07 €	338 594,52 €	661 922,00 €	165 480,50 €
d 23	37 500,00 €	9 375,00 €	38 066,16 €	9 516,54 €	24 760,50 €	6 190,13 €
total	326 204,00 €	81 551,00 €	1 509 494,49 €	377 373,62 €	786 682,50 €	196 670,63 €

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, conformément à la nomenclature M57.

Article 4 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Présidente,

BILOQUET Armelle


